



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

N°2025/ST/FB/VB/454

**OBJET : MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N°1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 5 LOTS ARCHITECTURAUX – SOCIETE LORILLARD**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° 2024/DAF/LP/182 du 22 avril 2024, portant attribution du marché de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 5 Lots architecturaux à la société LORILLARD, Siret 805 420 205 00249,

**CONSIDERANT** L'intérêt de faire réaliser à la société LORILLARD des travaux complémentaires indispensables à l'achèvement de l'ouvrage,

**CONSIDERANT** la proposition financière proposée par la société LORILLARD, Siret 805 420 205 00249,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve le marché complémentaire au marché N°10/2023 relatif aux travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 5 lots architecturaux passé avec la société LORILLARD Siret 805 420 205 00249,

**ARTICLE 2 :** Signe ledit marché complémentaire ayant pour objet de faire réaliser des travaux complémentaires pour un montant de 8 578,20 € HT (huit mille cinq cent soixante-dix huit euros et vingt centimes hors taxes).

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture  
Le 2024-01-08 09:00:00  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

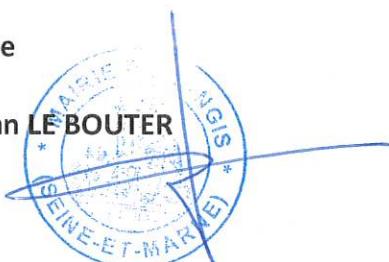
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société LORILLARD.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 30/12/2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la transmission ou notification et  
publication

Le .....

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*



## MARCHES PUBLICS

### MARCHE COMPLEMENTAIRE N°01

Référence du marché public 10/2023

Lot n°05

Entre :

#### Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Nangis  
Rue Maréchal de Lattre de Tassigny  
77370 Nangis  
Mme Nolwenn Le Bouter  
Maire

#### Identification du titulaire du marché public

Etablissement LORILLARD  
1 avenue Gustave Eiffel  
28000 CHARTRES  
N° SIRET : 805 420 205 00249

#### Préambule

Le pouvoir adjudicateur a conclu avec l'entreprise **LORILLARD**, titulaire du **lot n°05 Architecturaux**, un marché public ayant pour objet la réalisation de **travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie**, à Nangis.

Le montant du marché initial s'établissait comme suit :

- Montant initial : **488 398,28 € HT**,
- TVA (20 %) : **97 679,66 €**,
- Soit **586 077,94 € TTC**.

Ce marché a fait l'objet de plusieurs avenants rendus nécessaires par l'évolution du projet :

- **Avenants n°01 et n°02**, représentant une incidence financière de :
  - **90 178,50 € HT**, soit **18,46 %** du montant initial,
  - TVA (20 %) : **18 035,70 €**,
  - Soit **108 214,20 € TTC**.
- **Avenant n°03**, représentant une incidence financière de :
  - **193 921,41 € HT**, soit **39,56 %**, décomposée comme suit :
    - UARC TS 2 – G : **188 360,00 € HT**,
    - UARC TS 3 : **4 850,00 € HT**,
  - TVA (20 %) : **38 642,00 €**,
  - Soit **231 852,00 € TTC**.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260108-DEC-2025-454-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

À l'issue de ces modifications, le **nouveau montant du marché public** s'élève à :

- **771 786,78 € HT**, soit une augmentation globale de **58,02 %**,
- **TVA : 154 357,36 €**,
- Soit **926 144,14 € TTC**.

Dans le cadre de la poursuite de l'opération et en vue de permettre l'ouverture prochaine du centre de loisirs La Jouerie, il est apparu nécessaire de réaliser des prestations complémentaires non prévues initialement, mais strictement indispensables à l'achèvement de l'ouvrage.

Conformément à l'article **L2122-1 du Code de la Commande Publique**, le présent marché complémentaire est conclu avec le titulaire du marché initial, les prestations concernées s'incorporant directement à l'opération globale de rénovation énergétique.

## Article 1 – Objet du marché complémentaire

Le présent marché complémentaire a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires, non prévues au marché initial, mais strictement nécessaires à l'achèvement de l'opération de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie.

Ces prestations comprennent :

- La fourniture et la pose d'un garde-corps en aluminium d'une longueur totale de 11,01 mètres linéaires, de marque DANI, réalisées conformément aux prescriptions techniques du devis n° UARC TS 5 A (annexe 1 du présent marché complémentaire) en date du 12 décembre 2025, pour un montant de 5 970,00 € HT ;
- La fourniture et la pose de faux-plafonds de type 600 x 600 Artic Bord A + TI 312, d'une épaisseur de 200 mm et présentant une résistance thermique R = 5,00, comprenant la fourniture du poste Jouée 1B13, peinture comprise, sur la base du devis n° 10027 du 11 décembre 2025 de l'entreprise I.T.G. (annexe 2 du présent marché complémentaire), sous-traitant de l'entreprise LORILLARD, pour un montant de 2 608,20 € HT.

Ces prestations sont indissociables des travaux réalisés dans le cadre du marché initial et s'intègrent pleinement à l'opération globale de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie.

## Article 2 – Intégration à l'opération globale

Les travaux faisant l'objet du présent marché complémentaire s'incorporent pleinement à l'opération globale des travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie.

Ils devront être exécutés en parfaite cohérence technique, architecturale et fonctionnelle avec les ouvrages existants et conformément aux prescriptions du marché initial.

## Article 3 – Justification du recours au marché complémentaire

Le recours à un marché complémentaire confié au titulaire initial est justifié par l'impossibilité de changer de titulaire, pour les motifs suivants :

### • Absence d'interchangeabilité et nécessité d'interopérabilité

Les prestations concernées font partie d'un ensemble technique cohérent déjà mis en œuvre dans le cadre du marché initial. Leur réalisation nécessite une compatibilité technique parfaite avec les installations existantes, qui ne pourrait être garantie en cas d'intervention d'un autre opérateur économique.

### • Risque de retard et de surcoûts en cas de changement de titulaire

Le recours à une autre entreprise impliquerait la reprise des études d'exécution, des phases de coordination supplémentaires et des adaptations techniques susceptibles d'entraîner des délais et des surcoûts incompatibles avec le calendrier d'ouverture de l'équipement.

Nouvelle déception préfecture  
077-217703271-20260108-DEC-2025-454-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

- **Maintien de la cohérence architecturale et technique de l'ouvrage**

L'intervention d'un autre prestataire serait de nature à rompre l'homogénéité des ouvrages réalisés, compromettant la fonctionnalité, la durabilité et la performance globale des installations.

- **Préservation de la clarté des responsabilités et des garanties**

Un changement de titulaire entraînerait un chevauchement des responsabilités entre plusieurs entreprises, rendant plus complexe l'identification des garanties applicables en cas de désordres ou de dysfonctionnements ultérieurs.

## Article 4 – Montant du marché complémentaire

Le montant total du présent marché complémentaire est fixé à :

- **8 578,20 € HT,**
- **TVA (20 %) : 1 715,64 €,**
- Soit **10 293,84 € TTC.**

### Montant total du marché complémentaire :

- **8 578,20 € HT** (huit mille cinq cent soixante-dix-huit euros et vingt centimes),
- **TVA 20 % : 1 715,64 €,**

Soit **10 293,84 € TTC** (dix mille deux cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Ces prestations sont **indissociables des travaux réalisés dans le cadre du marché initial** et s'intègrent pleinement à l'opération globale.

Les prix sont fermes et définitifs.

## Article 5 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché initial, fixé au **31 décembre 2025**, est **prolongé jusqu'au 2 mars 2026**, date constituant la **nouvelle échéance de fin de chantier** pour l'ensemble des prestations, y compris celles du présent marché complémentaire.

Cette prolongation s'applique **sans modification des autres clauses relatives aux délais et aux pénalités** prévues dans le marché initial et ses avenants.

## Article 6 – Conditions contractuelles

Hors clauses spécifiques au présent marché complémentaire, **toutes les clauses du marché initial et de ses avenants demeurent applicables**, notamment :

- Délais d'exécution,
- Modalités de réception,
- Pénalités,
- Assurances,
- Garanties.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260108-DEC-2025-454-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

## Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent marché complémentaire entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire et prendra fin à l'issue de la **réception sans réserve** des prestations.

Fait à Nangis, le 23 décembre 2025,

### Pour le pouvoir adjudicateur

Mme Nolwenn LE BOUTER  
Maire



### Pour le titulaire

Nom : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260108-DEC-2025-454-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026

## Notification du marché complémentaire au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent marché complémentaire »

A ..... , le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260108-DEC-2025-454-AR  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026